

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.

en liquidation judiciaire

Communiqué des liquidateurs

Numéro 10

Concernant le dépôt de la 2ème liste des créances admissibles au passif

Une deuxième liste de créances déclarées admissibles a été établie par les liquidateurs.

Les créanciers déclarés et ceux portés au bilan pourront en prendre inspection pendant la période du 1^{er} au 10 avril 2013 pendant les jours ouvrables et les heures d'ouvertures au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, quinzième section, Cité Judiciaire, bâtiment CO, Plateau du St Esprit à Luxembourg.

Pendant cette même période, ces mêmes personnes pourront former contredit contre des créances portées sur cette liste. Le contredit est formé par une déclaration au greffe. Ce contredit devra être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs. Il devra contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications de sa qualité de créancier déclaré ou porté au bilan, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit.

Après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites seront définitivement admises au passif et consignées dans un procès-verbal signé par les liquidateurs et le juge-commissaire.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME